

MAIRIE DE



RIEC-SUR-BÉLON

FINISTÈRE

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize,

Le 17 décembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, C. JAFFRE, A. FORMOSA, A. LOZACHMEUR, L. MASSE, J. TALGORN, F. RIOUAT, J. GUETTE, D. ANSQUER, MC. BLANCHARD, MJ. CAPITAINE, C. CARDUNER, E. JEAN, JY. KERSULEC, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, J. LE DEUFF, D. LE NOC.

Absents représentés par : L. ANDRIEUX par J. GUETTE, E. DETRE par J. LE DEUFF, N. FURIC par MJ. CAPITAINE, P. GARDET par D. ANSQUER, JP. GUYADER par J. TALGORN, M. HANVIC par A. LOZACHMEUR, N. KERHYUEL par E. JEAN.

Madame A. FORMOSA a été nommée secrétaire de séance

OBJET	I) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME A) Urbanisme 1) PLU : permis de démolir
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la possibilité de soumettre à autorisation les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré,

Décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'intégralité du territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : 29.12.2013

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902365-20131217-2013-DEL236-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

